

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	17/07/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	31/07/2020

OBJET :

Lancement d'une enquête publique - Déclassement du Domaine public d'une partie du chemin des Chênes

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , Mme Christiane BAR , Mme Isabelle DAVID , M. Thierry RESLINGER , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Catherine ASSO, M. Pierre PHILIP procuration à M. Gil SILVESTRI, Mme Chantal RAPIN procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Sabrina CAL procuration à Mme Evelyne COLONNA, M. Eric MONTOYA procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Isabelle DAVID, M. Christophe PIERREL procuration à M. Thierry RESLINGER, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Richard GAZIGUIAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Afin d'améliorer les conditions de circulation et la sécurité au sein du carrefour du Chemin des Chênes, quartier "La Touronde", la Ville de Gap est contrainte de procéder à un échange foncier avec des propriétaires riverains.

En effet, cet échange permettrait de réaliser des travaux de dévoiement d'une partie de la voie publique actuelle sur le terrain situé en contrebas avec un débouché sur la Route des Lacets de la Touronde présentant notamment une meilleure visibilité.

Ainsi, les emprises concernées sont les suivantes :

- environ 213 m² à prélever sur les parcelles cadastrées aux n°160 et 460 section BS.
- environ 116 m² de l'actuel Chemin des Chênes.

En ce qui concerne cette seconde emprise, il convient de souligner que du fait qu'elle relève du Domaine Public routier communal et que par conséquent, elle est à ce jour inaliénable.

Par conséquent, sa cession ne pourra intervenir qu'à la suite de son Déclassement, autrement dit, de sa sortie du Domaine Public pour intégrer le Domaine privé de la Collectivité.

Ce déclassement est prévu l'article L.143-1 du Code de la Voirie Routière qui dispose :

“ Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration”.

Concernant la dispense d'enquête publique mentionné au deuxième alinéa de l'article précité, il convient de souligner que compte tenu du projet de dévoiement d'une partie du chemin des Chênes, les conditions de circulations en seront obligatoirement modifiées, l'objectif étant in fine de les améliorer.

Par conséquent, il convient aujourd'hui d'approuver le lancement d'une enquête publique préalable au Déclassement de la partie du Domaine public qui devra être échangé

Un plan de division sera dressé par un géomètre expert afin de matérialiser avec précision les emprises à échanger et en particulier celle faisant l'objet du Déclassement.

Ce plan sera intégré au Dossier d'enquête publique.

Décision :

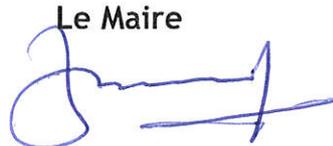
Je vous propose aujourd'hui, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies les 10 et 16 juillet 2020 :

Article 1: d'approuver le lancement de la procédure d'enquête publique prévue par le Code de la Voirie Routière et préalable au déclassement du Domaine public d'une partie du Chemin des Chênes, situé quartier "La Tourronde", afin de rendre possible l'échange foncier nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour situé à l'intersection du Chemin des Chênes et la Route des Lacets de la Tourronde.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des opérations nécessaire à la réalisation de l'enquête publique et notamment la constitution du dossier d'enquête publique, la désignation du commissaire enquêteur, l'ouverture de l'enquête publique et les mesures de publicité à accomplir.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 43

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 05 AOUT 2020

Affiché ou publié le :

05 AOUT 2020

LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE - DECLASSÉMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES CHÊNES

